

L E S  
 S T A T U T S P R O V I N C I A U X  
 D U  
 B A S - C A N A D A .

Anno Regni GEORGII III. Quadragesimo Secundo.

S O N E X C E L L E N C E

S I R R O B E R T S H O R E M I L N E S , B A R O N E T ,

L I E U T E N A N T G O U V E R N E U R .

‘ A U Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec, le huitième jour de  
 ‘ Janvier, *Anno Domini* Mil huit cens un, dans la Quarante-unième  
 ‘ Année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE Trois, par la Grace  
 ‘ de DIEU, ROI du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d’Irlande, Défenseur de  
 ‘ la Foi, &c.

‘ Et de là continué par plusieurs Prorogations, jusqu’au onzième jour de Janvier  
 ‘ Mil huit cens deux, dans la seconde Session du troisième Parlement Provincial du  
 ‘ BAS-CANADA.

C A P . I .

ACTE qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la Quarantième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé “ *Acte qui donne de plus amples pouvoirs au Gouvernement Exécutif pour prévenir l’introduction des maladies pestilentielles ou contagieuses dans cette Province.* ”

(5me Avril, 1802.)

V U qu’un Acte a été fait par la Législature de cette Province, dans la Quarantième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé “ *Acte qui donne de plus amples pouvoirs au Gouvernement Exécutif pour prévenir l’introduction des maladies pestilentielles* ”

Preamble.  
 Acte de la 40me  
 Année du Règne  
 de Geo: III.  
 Cap V.

“ 011